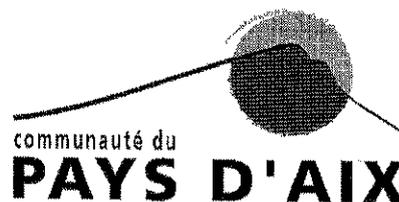


Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013\_B210-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B210**

**OBJET : Habitat - Commune de Ventabren - Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération "Clos Saint Henri"**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(s) :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_12**

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Commune de Ventabren – Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération "Clos Saint Henri"**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Ventabren souhaite réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération « Clos Saint Henri », située au quartier des Méjeans, qui comprend 24 logements dont 9 locatifs sociaux. La CPA est sollicitée au titre des fonds de concours incitatifs « Aide aux projets d'aménagement » à hauteur de 40 085€.

### **1. Exposé des motifs :**

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

## **2. Le contexte**

La commune de Ventabren, 5 000 habitants, connaît une forte accélération de son développement en raison de la forte attractivité de son territoire au sein du Pays d'Aix. Le PLU, adopté en 2008 a posé des orientations raisonnées et respectueuses de l'identité du village, mais qui permettent de répondre à la forte demande de logement et à la production de logements sociaux.

C'est ainsi qu'en 2012 ont notamment été initiées plusieurs opérations d'aménagement privé, dont deux mixtes sises au quartier des Méjeans, nommées « Clos Saint Henri et « Les Méjeans ». Ces deux projets vont concentrer 24 et 18 logements, dont 9 et 6 locatifs sociaux type PLS. Le « Clos Saint Henri » est en cours de livraison, l'opération « Les Méjeans » devrait être achevée fin 2013.

Ces logements, qui entrent dans le cadre des logements recensés par le Programme Local de l'Habitat, n'ont pas fait l'objet de financement spécifique.

Ces opérations privées permettent ainsi à la commune dans l'attente de la réalisation de la ZAC de l'Héritière, d'atteindre les objectifs de productions de logements sociaux contractualisés dans le cadre du PLH communautaire.

En conséquence, et afin de permettre le bon déroulement de ces opérations d'aménagement, la commune se doit de dimensionner les infrastructures réseau du quartier au niveau de la capacité d'accueil du nouveau quartier.

## **3. Le projet**

L'opération « Clos Saint Henri », sise au quartier des Méjeans, est située au bord du CD 10.

Concernant ce projet, la mairie a pris l'engagement de réaliser et mettre aux normes les voiries et réseaux divers desservant ce quartier.

Le programme des travaux portera sur la voirie, la mise en accessibilité des trottoirs, d'un abri bus et le réseau pluvial, ainsi que l'éclairage public. La réalisation de ce projet a démarré en mars 2013.

L'étude d'ensemble conduite par le BET Battier, la réalisation des travaux est confiée à Eiffage TP dans le cadre d'un marché à bon de commande. Le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 110 560€ HT.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 40 085€ soit 36% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Ventabren a délibéré en date du 12 décembre 2013 (délibération N°94) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que la mobilisation de cette demande est directement liée à la réalisation de logements locatifs sociaux :

- Un fonds de concours de 40 085€ soit 36% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Ventabren pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération « Clos Saint Henri ».

#### **4. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

#### **◆ Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DÉPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	110 560€	
Commune		70 475€
Communauté du Pays d'Aix		40 085€
<b>TOTAL</b>	<b>110 560€</b>	<b>110 560€</b>

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Ventabren interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011\_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°94 du Conseil municipal du 12 décembre 2012 de la commune de Ventabren sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours concernant la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération « Clos Saint Henri »,

VU l'avis de la Commission Habitat du 2 mai 2013.

## Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 40 085€ HT à la commune de Ventabren pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération « Clos Saint Henri ».
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Ventabren et la C.P.A. pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération « Clos Saint Henri ».
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE VENTABREN

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération "Clos Saint Henri" à Ventabren.

Entre:

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du ..., délibération .....

d'une part,

et,

PROJET

**La Commune de Ventabren** représentée par son Maire Claude FILIPPI, en vertu d'une décision n°94 du Conseil Municipal du 12 décembre 2012.

d'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ◆ Objet du projet

La commune de Ventabren, 5 000 habitants, connaît une forte accélération de son développement en raison de la forte attractivité de son territoire au sein du Pays d'Aix. Le PLU, adopté en 2008 a posé des orientations raisonnées et respectueuses de l'identité du village, mais qui permettent de répondre à la forte demande de logement et à la production de logements sociaux.

C'est ainsi qu'en 2012 ont notamment été initiées plusieurs opérations d'aménagement privé, dont deux sises au quartier des Méjeans, nommées « Clos Saint Henri et « Les Méjeans ». Ces deux projets vont concentrer 24 et 18 logements, dont 9 et 6 locatifs sociaux type PLS. Le « Clos Saint Henri » est en cours de livraison, l'opération « Les Méjeans » devrait être achevée fin 2013.

Ces logements, qui entrent dans le cadre des logements recensés par le Programme Local de l'Habitat, n'ont pas fait l'objet de financement spécifique.

Ces opérations privées permettent ainsi à la commune dans l'attente de la réalisation de la ZAC de l'Héritière, d'atteindre les objectifs de productions de logements sociaux contractualisés dans le cadre du PLH communautaire.

En conséquence, et afin de permettre le bon déroulement de ces opérations d'aménagement, la commune se doit de dimensionner les infrastructures réseau du quartier au niveau de la capacité d'accueil du nouveau quartier.

### ◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Ventabren une aide de 36% du montant des travaux (estimés à 110 560€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

PROJET

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	110 560€	
Commune		70 475€
Communauté du Pays d'Aix		40 085€
<b>TOTAL</b>	<b>110 560€</b>	<b>110 560€</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

L'opération « Clos Saint Henri », sise au quartier des Méjeans, est située au bord du CD 10.

Concernant cette opération, la mairie a pris l'engagement de réaliser et mettre aux normes les voiries et réseaux divers desservant ce quartier.

Le programme des travaux portera sur la voirie, la mise en accessibilité des trottoirs, d'un abri bus et le réseau pluvial, ainsi que l'éclairage public. La réalisation de ce projet a démarré en mars 2013

L'étude d'ensemble conduite par le BET Battier, la réalisation des travaux est confiée à Eiffage TP dans le cadre d'un marché à bon de commande. Le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 110 560€ HT.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 40 085€ soit 36% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Ventabren a délibéré en date du 12 décembre 2013 (délibération N°94) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que la mobilisation de cette demande est directement liée à la réalisation de logements locatifs sociaux :

- Un fonds de concours de 40 085€ soit 36% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Ventabren pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération « Clos Saint Henri ».

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Ventabren, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 40 085€ correspondant à 36% du montant H.T des travaux (110 560€ HT).

## **ARTICLE 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

## **ARTICLE 4 : Affichage**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Ventabren interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

#### **ARTICLE 6 :**

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Ventabren, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Claude FILIPPI**

**Pour le Président  
Et par délégation le Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Délégué aux relations avec les Communes et à la  
politique des bassins de vie  
Au regard de la délibération n°.....,  
Bureau du ...**

**Maire de Ventabren**

**PROJET**

**2013\_B210**

**OBJET : Habitat - Commune de Ventabren - Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux VRD dans le cadre de l'opération "Clos Saint Henri"**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**23 MAI 2013**

